ABCD TORCY LE PETIT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 14 Cours Albert Ier,
75008 PARIS
948 053 921 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 Décembre,
A 14 heures, au siège social,

La société SOLINE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 36, rue Roger Cressent 76220 CUY ST FIACRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIEPPE sous le numéro 938 377 413, représentée par son Président, Monsieur Aymeric JEANNE, ci-après désignée l'« **Associée unique** »,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de la société ABCD TORCY LE PETIT, ci-après la « **Société** »,

En présence de Monsieur Fabrice BRUNO, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Remplacement du Président

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Fabrice BRUNO de ses fonctions de Président de la Société à effet du 15 décembre 2024 à minuit et nomme en remplacement, en qualité de Président de la Société :

M. Aymeric JEANNE
né le 07 janvier 1988 à ROUEN (76000)
demeurant 36, rue Roger Cressent – 76220 CUY SAINT FIACRE
De nationalité française

Durée du mandat

Le Président est nommé pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Pouvoirs de la Présidente

Pour mener à bien sa mission le Président bénéficiera des pouvoirs les plus larges prévus par la loi et les statuts.

Il les exercera dans les limites de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts, ainsi que tout pacte en vigueur le cas échéant, reconnaissent aux autres organes sociaux.

Rémunération de la Présidente

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, et ce jusqu'à décision contraire.

En revanche, il sera remboursé par la Société des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Aymeric JEANNE déclare (i) accepter le mandat qui vient de lui être confié et (ii) qu'il n'est pas dans une situation d'incompatibilité ou autre de nature à lui interdire l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

DEUXIEME DECISION

Transfert de siège hors ressort

L'Associée unique décide de transférer le siège social actuellement fixé au 14 Cours Albert Ier, 75008 PARIS au 7 rue des Forrières, Les Basses Terres 76590 TORCY LE PETIT et ce, à effet de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

Modification statutaire corrélative

L'Associée unique décide :

i. compte tenu de la décision visée ci-dessus, de modifier l'article 4 des statuts, de telle sorte que ledit article sera désormais rédigé comme suit :

 *« **Article 4 - SIEGE SOCIAL***

 Le siège social est fixé : 7 rue des Forrières, Les Basses Terres 76590 TORCY LE PETIT. »

 Le reste de l'article demeure inchangé.

ii. de supprimer la formule de comparution de la soussignée en tête des statuts ;

iii. de supprimer l'article 30 des statuts de par son caractère purement circonstanciel ;

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A.J.

* * *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes et dans tous les cas à la Présidente à l'effet de procéder aux déclarations, publicités et formalités requises par les décisions ci-dessus.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné a signé électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service YouSign (www.yousign.com), le soussigné s'accordant pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique au présent acte par le service YouSign (www.yousign.com).

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que le procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès

Pour l'Associée unique, la société SOLINE
M. Aymeric JEANNE

Aymeric JEANNE

Certified by yousign

A.J.